



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 31664

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le Premier ministre sur la situation des orthophonistes. En effet, depuis dix mois, les négociations sont ouvertes sur un avenant tarifaire et la réforme de la nomenclature des actes d'orthophonie. Depuis plusieurs semaines, un accord conventionnel est signé entre les différents partenaires CNAM et le ministre de tutelle. Or, depuis cette date, l'ensemble de la profession et ses représentants attendent la réponse qui dépend de la responsabilité de monsieur le Premier ministre. En conséquence, elle lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pouvoirs publics ont été saisis de propositions relatives au réexamen des avenants tarifaires des auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinesithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes), ainsi que de nouvelles nomenclatures d'actes établies par la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels. Ces diverses propositions sont actuellement étudiées par les pouvoirs publics. Toutefois, le Gouvernement est très préoccupé par la progression en volume des actes des auxiliaires médicaux. Ainsi, en 1989, l'activité des infirmières libérales a augmenté de 9,7 p 100 en nombre d'actes. Les honoraires individuels moyens ont, en conséquence, progressé de 8 p 100. L'activité des masseurs-kinesithérapeutes a évolué pour sa part de 11,6 p 100 en volume, leurs honoraires individuels moyens progressant de 8,7 p 100. Les honoraires moyens par tête des orthophonistes et orthoptistes libéraux ont respectivement progressé de 7,8 p 100 et 7,6 p 100. Le Gouvernement souhaite donc que les caisses et les syndicats représentatifs de ces diverses professions élaborent ensemble des mécanismes de maîtrise en volume des actes, en liaison avec les dispositifs de régulation des prescriptions médicales instaurés par la convention libérale. Le Gouvernement attache une importance prioritaire à la rénovation des actes inscrits à la nomenclature, dès lors que les dossiers présentés sont bien expertisés, équilibrés, et favorisent une régulation des dépenses, tout en permettant une meilleure adaptation des cotations à la réalité des pratiques. C'est pourquoi quatre dossiers renouant les cotations de certains actes d'auxiliaires médicaux de nomenclature viennent d'être acceptés par les pouvoirs publics. Il s'agit : des actes infirmiers à domicile pour malades atteints de mucoviscidose ; des actes de rééducation respiratoire (kinesithérapie) pour ces mêmes malades ; de la revalorisation du bilan orthoptique ; de la refonte complète de la nomenclature des actes d'orthophonie.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31664

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 1990, page 3429